

PRÉFACE

L'OFCE compte désormais quatre départements. Il m'a semblé nécessaire que l'Observatoire contribue aussi à l'animation du débat public sur les questions de compétitivité des entreprises, d'attractivité des territoires et de transformations industrielles, dans un contexte caractérisé par l'émergence de nouvelles technologies et l'ouverture de nouveaux marchés. Le Département innovation et concurrence a été créé à cet effet. Dans le cadre européen où la doctrine et la politique de la concurrence jouent un rôle majeur, il devient important d'en analyser l'impact sur le comportement et les stratégies des entreprises, sur les politiques industrielles des États (ou de l'Union), sur la structuration des territoires, etc. En quelle mesure cette doctrine et cette politique contribuent-elles à la compétitivité globale de l'Union, à la facilitation de l'innovation, à la croissance économique et plus généralement au bien-être des populations ?

Comme de nombreux auteurs l'ont déjà souligné* l'exigence de l'intégration européenne, celle de la construction d'un marché commun puis unique, expliquent que, dès le traité de Rome, la politique de la concurrence se soit vue accorder la priorité sur les autres politiques communes, et que la Commission se soit vue confier un pouvoir étendu dans sa mise en œuvre, notamment au travers de la capacité d'organiser les marchés et d'assurer le contrôle des aides d'État. La concurrence est en effet une exigence naturelle dès lors qu'il s'agit de créer un marché unique en Europe et d'en améliorer le fonctionnement. Mais dans un monde caractérisé par des marchés très éloignés de leur modèle de référence — la concurrence pure et parfaite — tout en étant fortement intégrés et réactifs, l'appréciation du degré de concurrence optimale pour l'économie et la société et des moyens de la mettre en œuvre est une chose complexe. Une conception trop rigide, trop doctrinale de la concurrence peut en effet se révéler néfaste à la préparation de l'avenir, en empêchant des restructurations fécondes ou la protection d'industries naissantes à fort potentiel de développement ; en interdisant des aides transitoires à des activités momentanément en difficulté, elle risque de précipiter leur disparition, alors même que ces activités ont une rentabilité économique et sociale élevée sur le long terme.

* Cf. notamment le Rapport du Conseil d'analyse économique, *Politiques industrielles pour l'Europe*.

C'est pourquoi, dans nos économies de marché également développées, les règles de la concurrence ne peuvent totalement échapper au politique — dont la mission centrale est la préparation de l'avenir — au-delà des grands principes communs qui président à l'organisation des marchés. Les doctrines de la concurrence mises en œuvre de part et d'autre de l'Atlantique diffèrent par exemple sur de nombreux points. Il y a donc matière et à débat, à critique constructive des stratégies européennes en ce domaine. Cela exige des études rigoureuses, en particulier microéconomiques et industrielles, et c'est la tâche de ce nouveau département que de les conduire, en coopération avec les autres départements de l'OFCE.

Cette livraison de la Revue en fournit une illustration : consacrée aux questions d'attractivité des territoires, de délocalisation et de concurrence fiscale et sociale, elle permet de mieux comprendre les stratégies des entreprises en matière de localisation de leurs activités, de fusions et de croissance externe, en même temps que leurs conséquences sur les économies locales, régionales ou nationales.

Jean-Paul Fitoussi